

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 8 mars à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2021

Date d'affichage : 3 mars 2021

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, LIVESI Patricia, LA ROSA Fabrice, WILSON Juliet, METZGER Céline, FATTIER Stève, WILLEN Benjamin, ANSELMETTI Nathalie, MARTIN Jean-Pascal.

Conseillers absents Excusés : CENCI Gaëlle, BLANCHARD Patrice, DE SAINTE MARIE Jasmine.

Assistait également à la réunion, Madame MEDINA Patricia, secrétaire de mairie.

Madame BEGUIN Eve est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;
Le quorum est atteint conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.
En application de loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un.
- Désignation d'un secrétaire de séance ;
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame BEGUIN Eve est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2021 ;
Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du 1^{er} février 2021.
- Relevé des décisions du Maire ;
- Ordre du jour du Conseil Municipal ;
- Questions diverses ;
- Compte-rendu des commissions.

ORDRE DU JOUR

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis le dernier Conseil Municipal.

1. DÉCISION N°2021-07 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE SAJOURS/IMMO 3 CONCEPT

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET REPORTEES

Le point 7 de l'ordre du jour relatif à l'approbation de l'avenant à la promesse de vente entre la commune de Machilly et la société OGIC pour la cession d'une charge foncière est reporté au prochain conseil municipal puisque l'avenant doit être remanié à la suite de la visio-conférence, du 4 mars 2021, avec les partenaires du projet.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1. **DELIBERATION N° 2021_0201** – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADMR DES VOIRONS POUR L'ANNEE 2021
2. **DELIBERATION N° 2021_0202** – APPROBATION DU DECOMPTE GENERAL DEFINITIF SUR FONDS PROPRES DES TRAVAUX REALISES PAR LE SYANE RELATIFS A L'OPERATION DETECTION ET GEOREFERENCMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
3. **DELIBERATION N° 2021_0203** – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE MACHILLY ET ENEDIS THONON SUR LA PARCELLE B N°0502
4. **DELIBERATION N° 2021_0204** – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE MACHILLY ET ENEDIS SUR LES PARCELLES B N°2900 ET B N°2915
5. **DELIBERATION N° 2021_0205** – RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITES SAISONNIER EN JUILLET ET AOUT 2021
6. **DELIBERATION N° 2021_0206** - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES REUNIE LE 18 DECEMBRE 2020 A L'OCCASION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL

QUESTIONS DIVERSES

1. PRESENTATION DU DOCUMENT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2. DESIGNATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET SUPPLEANT DES RECETTES DU 14 JUILLET
3. LETTRE D'INTENTION A LA CAF SUR LES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROCHAINE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

4. PRESENTATION DES PROJETS DE SORTIE DE L'ECOLE DE MACHILLY

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

LES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION N°2021-07 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN/ VENTE SAJOURS/IMMO 3
CONCEPT**

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée : Section B parcelles n° 2829 « 218 Route des Voirons» consistant en 1 parcelle d'une superficie totale de 461 m².

LES DELIBERATIONS

**DELIBERATION N° 2021-0201 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADMR DES VOIRONS
POUR L'ANNEE 2021**

L'association ADMR des Voirons sollicite, par courrier en date du 5 janvier 2021, une subvention pour l'année 2021.

Pour mémoire, le montant de la subvention attribué pour 2020 s'élève à 3 224,00 €.

L'association précise que le conseil départemental plafonne la prise en charge du coût de revient horaire des interventions à domicile (APA : allocation personnalisée autonomie et PCH : prestation compensation du handicap) à 25,50 € et que l'association est au-dessus de ce coût (27,50 €).

Pour le budget prévisionnel, il reste 22 213,00 € à financer pour les heures APA et PCH.

En proratisant le montant global de besoin de subvention en fonction des heures réalisées en 2019 sur la commune, l'ADMR sollicite une subvention de 5 406,00 €.

L'association se base sur les heures effectuées en année N-2 donc en 2019.

Pour la commune, 1446 heures en APA ont été réalisées en 2019.

La demande de subvention a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal compte tenu de la demande initiale de l'association ne sollicitant une subvention que sur la base des heures APA et PCH non couvertes par le Conseil Départemental et qui finalement, suite à une demande complémentaire d'informations demandée par la commune, est également basée sur le surcoût des heures AM (caisses de retraite) et « grands publics ».

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (12 voix pour) :

ARTICLE 1 : **Accepte** le versement d'une subvention pour l'année 2021, à l'ADMR des Voirons pour un montant de 2892,00 € qui correspond au surcoût des heures APA et PCH non couvertes par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2 : **Accepte** le versement du solde demandé soit 2154,00 € sous réserve de présentation de justificatifs de gestion puisque cette demande concerne les heures AM (caisses de retraites) et « grands publics » qui s'élèvent respectivement en 2019 à 184 et 344 heures.

COMMUNE DE MACHILLY

ARTICLE 3 : Autorise Madame la Maire à procéder au paiement conformément aux articles précédents et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : Atteste que les crédits seront inscrits au budget 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 4 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-0202 – APPROBATION DU DECOMPTE GENERAL DEFINITIF SUR FONDS PROPRE DES TRAVAUX REALISES PAR LE SYANE RELATIFS A L'OPERATION DETECTION ET REFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération de travaux pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Pour rappel, la réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n°2010788 du 12 Juillet 2010 et décret n°20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux
- Remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :

Classe A : incertitude < ou = à 40 cm (réseau rigide) ou < ou = à 50 cm (réseau souple)

Classe B : incertitude < ou = à 1,5 mètre

Classe C : incertitude > ou = à 1,5 mètre ou absence de cartographie

Des investigations complémentaires doivent être prévues préalablement aux travaux si l'emprise du projet comprend des réseaux sensibles de classe B ou C.

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être référencés au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire

Dans ce cadre, le SYANE et des communes dont Machilly se sont regroupés pour l'achat de prestations de détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public souterrains en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique (SYANE) de la Haute-Savoie a mis en œuvre les travaux dans le Cadre de son programme 2018.

Les travaux étant terminés, la dépense totale de l'ensemble des opérations du SYANE s'élève à la somme de 5 783,00 €.

Et le financement définitif est arrêté comme suit :

- Participation du SYANE au titre des travaux : 1 445,00 €
- Participation communale au titre des travaux : 4 338,00 €
- Participation communale au titre des frais généraux : 173,00 €

Aucun acompte n'a été précédemment versé, il reste dû par la commune sur fonds propres conformément au décompte définitif :

- 4 338,00 € au titre des travaux ;
- 173,00 € au titre des frais généraux.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (12 voix pour) :

ARTICLE 1 : Prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisé pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 4 511,00 € financée sur fonds propres dont 4 338,00 € au titre des travaux et 173,00 € au titre des frais généraux.

ARTICLE 2 : Approuve et confirme son engagement à verser au SYANE sur fonds propres la somme de 4 338,00 € au titre des travaux et de 173,00 € au titre des frais généraux sur fonds propres.

ARTICLE 3 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-0203 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS THONON SUR LA PARCELLE B N°0502

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,
Vu la délibération n°2020_0808 du 14 septembre 2020 approuvant la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune de Machilly

Madame la Maire expose qu'ENEDIS THONON souhaite implanter sur la parcelle cadastrée B n°502, appartenant à la commune, des câbles électriques souterrains conformément aux plans de la convention de servitudes.

Une indemnité unique et forfaitaire de 70,00 € sera versée par ENEDIS THONON à la commune

La commune de Machilly doit délibérer pour concéder à ENEDIS THONON un droit de servitude selon les modalités précisées dans la convention de servitudes.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (12 voix pour) :

ARTICLE 1 : Accepte les termes de la convention de servitudes.

ARTICLE 2 : Autorise Madame la Maire à signer la présente convention, qui prendra effet à la date de signature entre la commune de Machilly et ENEDIS THONON.

ARTICLE 3 : Accepte l'indemnisation unique et forfaitaire de 70,00 € (soixante-dix euros).

ARTICLE 4 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-0204 APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS SUR LES PARCELLES B N° 2900 et B N° 2915

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Madame la Maire expose qu'ENEDIS souhaite implanter sur la parcelle cadastrée B n° 2900 et B n° 2915, appartenant à la commune, des câbles électriques souterrains (longueur totale des lignes

COMMUNE DE MACHILLY

électriques : 35 m sur une largeur totale de tranchée de 1 m) pour raccordement à une maison conformément aux plans de la convention de servitudes.

Une indemnité unique et forfaitaire de 70,00 € sera versée par ENEDIS à la commune

La commune de Machilly doit délibérer pour concéder à ENEDIS un droit de servitude selon les modalités précisées dans la convention de servitudes.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (12 voix pour) :

ARTICLE 1 : **Accepte** les termes de la convention de servitudes.

ARTICLE 2 : **Autorise** Madame la Maire à signer la présente convention, qui prendra effet à la date de signature entre la commune de Machilly et ENEDIS.

ARTICLE 3 : **Accepte** l'indemnisation unique et forfaitaire de 70,00 € (soixante-dix euros).

ARTICLE 4 : **Invite** Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-0205 – RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS POUR LS SERVICES TECHNIQUES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES EN JUILLET ET AOUT 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour l'entretien des espaces verts et des massifs fleuris pour les périodes suivantes :

- du 01/07/2021 au 31/07/2021

- du 01/08/2021 au 31/08/2021

par deux emplois à temps complet non permanents dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial au 1^{er} échelon ;

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (12 voix) :

ARTICLE 1 : **Autorise** Madame la Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, un agent pour la période du 01/07/2021 au 31/07/2021 et un autre pour la période du 01/08/2021 au 31/08/2021 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, est créé deux emplois à temps complet non permanents dans le grade d'adjoint technique territorial de relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions aux services techniques pour la période du 01/07/2021 au 31/07/2021 et pour la période du 01/08/2021 au 31/08/2021.

ARTICLE 2 : Atteste que les crédits seront inscrits au budget 2021 à la ligne correspondante.

ARTICLE 3 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2021-0206 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES REUNIE LE 18 DECEMBRE 2020 A L'OCCASION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la transmission du rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 16 septembre 2020, le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé la création de la CLECT et a désigné les membres amenés à siéger.

La Commission s'est réunie le 5 octobre 2020 et le 18 décembre 2020 en vue notamment d'examiner le transfert de la compétence enseignement musical.

A la suite de la réunion du 18 décembre 2020, la CLECT a approuvé l'évaluation des charges telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments détaillés ci-après :

Charges transférées au titre du transfert du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Annemasse :

COMMUNE DE MACHILLY

Montant de l'AC à soustraire à la commune d'Annemasse	Montant en € (négatif : charges / positif : recettes)	Commentaires
Recettes de fonctionnement	263 096 €	
<i>Dont redevances et services</i>	200 430 €	Moyenne 3 dernières années
<i>Dont Subvention CD Haute Savoie</i>	62 667 €	Moyenne 3 dernières années

Dépenses de fonctionnement	-1 276 575 €	
<i>Dont chapitre 011</i>	-54 060 €	
<i>Dont chapitre 012 y compris 10% de valorisation services supports</i>	-1 157 061 €	Moyenne 3 dernières années yc 10% de valorisation services supports
<i>Dont Dotations aux amortissements annuelles instruments et biens meubles</i>	-32 188 €	
<i>Dont valorisation renouvellement annuel immeuble</i>	-33 266 €	Y compris charges financières annuelles théoriques

Montant à imputer sur l'AC de fonctionnement	-948 025 €
---	-------------------

Montant à imputer sur l'ACI	-65 454 €
------------------------------------	------------------

Montant AC à soustraire	2020	2021	2022
Nombre de mois d'exercice	4	12	12
Montant de l'AC de fonctionnement à soustraire	318 388 €	-945 645 €	-948 025 €
Montant de l'ACI à soustraire	23 044 €	-64 228 €	-65 454 €

- ✓ Le montant total évalué à soustraire serait de
 - 948 025 € en AC de fonctionnement
 - 65 454 € en ACI
 - Soit un total de de 1 013 479€
- ✓ Pour l'année 2020, seulement 4/12ème seront imputés sur l'AC de fonctionnement et sur l'ACI
- ✓ Attention, nous devons équilibrer les ACI 2021 pour tenir compte de ce qui a été prélevé en 2020.

A noter que l'appartement du gardien a été inclus dans le périmètre des locaux transférés. Il s'agit d'un logement occupé actuellement par un agent de la Commune par nécessité absolue de service. Le gardien est amené à faire valoir ses droits à la retraite en 2023. Or, la surface occupée par ce logement sera intégrée aux travaux à venir.

- Evaluation de l'impact du transfert de la compétence enseignement musical sur les autres communes de l'Agglomération.

Commune	2020	2021	2022	2023	A compter de 2021 : reversement de Annemasse Agglo à la commune (correspondant aux loyers + charges liées)
Ambilly	0 €	2 262 €	6 787 €	6 787 €	0 €
Bonne	0 €	101 377 €	103 658 €	83 610 €	62 690 €
Cranves Sales	0 €	47 454 €	52 267 €	43 258 €	14 438 €
Etrembières	0 €	869 €	2 607 €	2 607 €	0 €
Gaillard	0 €	135 157 €	142 682 €	116 403 €	51 016 €
Juvigny	0 €	3 826 €	4 279 €	3 079 €	0 €
Lucinges	0 €	9 982 €	11 134 €	9 252 €	0 €
Machilly	0 €	23 354 €	24 123 €	19 529 €	12 375 €
Saint Cergues	0 €	6 880 €	9 440 €	9 440 €	0 €
Ville La Grand	0 €	47 165 €	53 403 €	49 793 €	14 438 €
Vetraz Monthoux	0 €	80 838 €	87 144 €	65 648 €	25 988 €
TOTAL	0 €	459 165 €	497 524 €	409 407 €	180 943 €

COMMUNE DE MACHILLY

- ✓ L'année 2020 est neutre pour les AC des communes
- ✓ Pour l'année 2021, celle-ci est décomposée de la manière suivante :
 - Subvention : 100% du montant annuel
 - Locaux : 100% des loyers et des charges associées (méthode du forfait également) sur l'année
 - Fonctions supports : au prorata de 4/12^{ème}
 - Ajout de la moitié du montant de l'AC de 2020 non prélevé
- ✓ Pour l'année 2022 :
 - 100% des montants évalués pour les subventions, locaux et frais supports
 - Ajout de la moitié du montant de l'AC de 2020 non prélevé
- ✓ Pour l'année 2023 : rythme de croisière des AC des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° C-2020-0109 du 16 septembre 2020 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 18 décembre 2020,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à l'unanimité (12 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve le rapport de la CLECT du 18 décembre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Approuve l'évaluation des charges transférées pour les montants tels que définis ci-dessus.

Questions diverses

1. Présentation du document d'orientation budgétaire

La présentation du budget a été reporté à la fin des questions diverses.

La secrétaire de mairie a présenté le bilan de l'exercice 2020 pour le budget commune et TVA Usine et a présenté les budgets primitifs.

Ces budgets ont été préalablement présentés en commission des finances le 12 février 2021.

2. Désignation d'un régisseur titulaire et suppléant des recettes du 14 juillet

Mme Eve BEGUIN, se propose pour être régisseur titulaire et M. Grégory DEREMBLE pour être son suppléant. Ces propositions de nomination doivent être soumises pour avis au comptable public.

3. Lettre d'intention à la CAF sur les orientations de la commune dans le cadre de la prochaine convention territoriale

La commune répondra à la CAF par une lettre d'intention fixant les orientations de la commune pour la prochaine convention territoriale.

4. Présentation des projets de sortie de l'école de Machilly

Mme Celine METZGER a présenté les projets de sorties et d'activités de l'école et les demandes de subvention. Les demandes de subvention doivent faire l'objet d'un récapitulatif pour être soumises au conseil municipal être accompagnées d'un devis financier pour pouvoir être soumis à l'avis du conseil municipal.

Informations complémentaires :

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que 2 élèves de Machilly ont obtenu une dérogation scolaire, une pour Veigy (sans compensation financière) et une pour Saint-Cergues.

Mme Eve BEGUIN informe, les membres du Conseil, de sa participation à une réunion concernant le MJC des Voirons sur sa recherche de locaux.

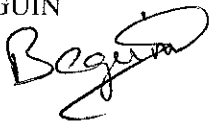
Mme la Maire rappelle que la journée citoyenne de l'environnement se déroulera lieu le samedi 27 mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Prochain Conseil Municipal : lundi 29 mars à 19h15.

La Secrétaire de séance

Eve BEGUIN



Madame la Présidente de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

